



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Pôle emploi

Question écrite n° 107765

Texte de la question

M. Jean-Pierre Gorges appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les inquiétudes de certains salariés de Pôle emploi en région Centre. L'augmentation du nombre des chômeurs, due à la crise économique, a des conséquences sur le délai de traitement des dossiers et sur le temps consacré à l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Il lui demande quelles mesures pourraient être mises en oeuvre pour résoudre ces difficultés.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative au fonctionnement de Pôle emploi en région Centre. La région Centre a réagi assez fortement à la crise, en 2008 et au début 2009, en perdant davantage d'emplois qu'au plan national. Cette décroissance accentuée de l'emploi salarié s'explique en particulier par le fait que le tissu régional se compose de nombreuses activités à fort degré de sous-traitance, et que le ralentissement s'est répercuté particulièrement fortement dans cette région. Cependant, la reprise constatée depuis mi-2009 s'est poursuivie tout au long de 2010 et s'est traduite à nouveau par la création d'emplois salariés. Pour mémoire, d'après l'Institut national de la statistique et des études économiques, entre septembre 2009 et septembre 2010, le nombre d'emplois salariés a ainsi progressé de + 0,8 %. Il convient également de noter un ralentissement net de l'augmentation du chômage en 2010 (+ 3,2 % sur un an en région Centre, contre + 21,4 % en 2009, pour la demande d'emploi de fin de mois de catégorie A). Cette orientation du marché du travail se poursuit en 2011 puisqu'au premier trimestre 2011 le taux de chômage dans cette région avait baissé de 0,3 % par rapport à la même période de l'année 2010. Par ailleurs, les structures de cotraitance (missions locales, permanences d'accueil, d'information et d'orientation, Cap emploi) ainsi que les organismes privés de placement continuent de suivre une partie des demandeurs d'emploi, et que certaines prestations d'accompagnement renforcé, notamment « Cible emploi », peuvent être accomplies par des prestataires extérieurs. L'intervention de ces différents acteurs assure ainsi une répartition de la charge d'accompagnement et permet de répondre au mieux aux demandeurs d'emploi. Fortes de ces différents appuis, les équipes de Pôle emploi pourront ainsi offrir des prestations internes pour lesquelles un progrès qualitatif est attendu (prestations d'orientation professionnelle spécialisée, évaluations et plates-formes de vocation). Enfin, les négociations de la prochaine convention tripartite entre l'État, Pôle emploi et l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce pour la période 2012-2014, qui se déroulent actuellement, s'inscriront dans le cadre des différentes réflexions menées pour optimiser l'efficacité de l'organisation de l'établissement. Ainsi, en ce qui concerne la territorialisation de l'action de Pôle emploi, une logique de décentralisation sera proposée afin de donner plus de pouvoirs de décision et d'autonomie financière aux agences locales. De plus, si les entretiens en face à face continueront d'être de droit pour les demandeurs d'emploi, des possibilités d'assouplissement devraient être proposées. Cela se traduira notamment par plus de simplicité dans les démarches des usagers et une plus grande autonomie pour les agents, particulièrement en ce qui concerne la formation. De même, le premier rendez-vous d'inscription devrait être approfondi pour en améliorer l'utilité, et le système informatique pourrait être aménagé afin de prendre en compte plus de deux

secteurs d'activité intéressant le demandeur d'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Gorges](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107765

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2011, page 4745

Réponse publiée le : 6 septembre 2011, page 9644